

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 février 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 34 a) de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

**Lettre datée du 20 février 2018, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration faite par le Ministère ukrainien des affaires étrangères à l'occasion du quatrième anniversaire du début de l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Yuriy Vitrenko



**Annexe à la lettre datée du 20 février 2018 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères
à l'occasion du quatrième anniversaire du début
de l'agression militaire perpétrée par la Fédération
de Russie contre l'Ukraine**

Le 20 février 2018

Le 20 février 2014, la Fédération de Russie a mené une agression militaire planifiée contre l'Ukraine, qui s'est soldée par l'occupation illégale temporaire de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, une tentative d'annexion de ces dernières et la propagation par la Russie du conflit armé international aux régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk. Ces actes criminels ont coûté la vie à plus de 10 000 personnes, entraîné des destructions massives dans la région et chassé de leurs foyers près de 1,8 million d'Ukrainiens déplacés à l'intérieur du territoire.

Agissant au mépris total du droit international, les autorités d'occupation russes se rendent coupables de violations graves et généralisées des droits de l'homme dans les territoires occupés, lesquelles visent à briser et soumettre ceux qui sont en désaccord avec la politique agressive du Kremlin. La Russie ignore ouvertement l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice sur la question. Elle encourage ses alliés à mener des activités similaires dans certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk et leur donne des instructions directes à ces fins.

L'État occupant prend en otage des citoyens ukrainiens et détient illégalement des dizaines de personnes en Russie et dans les territoires temporairement occupés de la Crimée et du Donbass sur la base de faits fabriqués de toutes pièces. La libération de ces personnes reste l'une des principales priorités de l'Ukraine et de la communauté internationale.

La communauté internationale condamne à l'unanimité ces agissements illégaux de l'agresseur russe, comme en témoignent de nombreuses décisions prises par les États partenaires de l'Ukraine, l'ONU, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'Union européenne, l'OTAN et d'autres organisations internationales.

L'Ukraine remercie ses partenaires internationaux de leur prise de position claire en faveur de la protection et de la restauration de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Le déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies sur l'ensemble du territoire occupé du Donbass, y compris à proximité des zones temporairement non contrôlées à la frontière entre l'Ukraine et la Russie, serait un moyen efficace de restaurer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères demande à ses partenaires d'utiliser tous les moyens appropriés pour empêcher l'escalade du conflit armé international provoqué par la politique d'agression du Kremlin sur le territoire ukrainien ; de déployer une mission de maintien de la paix des Nations Unies ; de contraindre la Russie à mettre fin à son agression, aux violations des droits de l'homme qu'elle commet et à l'appui qu'elle apporte aux activités terroristes, à mettre un terme à l'occupation de la Crimée et du Donbass ukrainien, ainsi qu'à réparer pleinement les dommages causés.